

Congrès Socialiste International de Vienne

(23-29 août 1914)

DOCUMENTS

1^{re} COMMISSION : LE CHOMAGE RAPPORT VAILLANT

En recevant, alors que je n'avais pu encore m'en occuper, la lettre du B. S. I. me réclamant pour le 1^{er} juin le rapport sur le chômage, j'ai reconnu, n'ayant plus que peu de jours devant moi, quelle avait été, lors de la réunion des 13 et 14 décembre à Londres, mon imprudence de céder à l'insistance amicale qui m'attribuait, à la veille d'une période électorale législative qui a pris tous mes instants, un rapport pour lequel il eût fallu des mois de recherches et de travail.

Je n'ai donc pu qu'écrire à la hâte un résumé plus imparfait encore qu'incomplet, ce dont je présente au Congrès mes sincères excuses.

* * *

La tableau tracé par Marx dans le *Capital* de la génération du chômage est plus vrai que jamais, à mesure que sa génératrice : l'accumulation capitaliste, favorisée, stimulée par les progrès scientifiques et techniques s'accélère et grandit avec la concentration et la centralisation des capitaux, caractéristiques de la période actuelle de cartels et de trusts.

Aujourd'hui plus encore qu'alors une moindre quantité de force ouvrière suffit à mettre en œuvre une quantité toujours plus grande d'outillage et de matières premières et auxiliaires ; et avec la décroissance progressive du capital variable relativement au capital constant dans la composition du capital, une fraction toujours plus grande de la classe ouvrière cessant d'être nécessaire, pour la mise en valeur du capital, devient superflue et produit, indépendamment du mouvement général de la population, une « surpopulation relative ».

Ainsi se forme la troupe douloureuse des chômeurs, contingent essentiel, sinon le plus nombreux, de l'armée de réserve industrielle

qui est, pour le mode de production capitaliste, une condition nécessaire d'existence et de développement, car, sans elle, il ne pourrait ni vivre ni se développer.

Cette armée de réserve industrielle, par l'inoccupation totale ou partielle de ses principaux éléments, par l'incertitude et l'insécurité d'existence de tous ses membres, est entièrement sous la sujétion du capitalisme qui y puise, aux moments de reprise de l'activité industrielle, les forces de travail qui s'y sont particulièrement accumulées aux périodes de dépression.

Mais le mouvement normal du développement capitaliste toujours croissant et sa surproduction chronique, avec ses oscillations, entretiennent un chômage qui ne cesse jamais, même au temps de plus grande activité industrielle, et grossit toujours plus l'armée de réserve.

En même temps que le capitalisme, par son progrès, prolétarise de plus en plus la masse de la nation, il rejette dans l'armée de réserve la plupart de ces éléments prolétarisés.

Ainsi, comme résultat des progrès du mode de production capitaliste, nous voyons le petit producteur rural et urbain perdant, avec la propriété de ses moyens de production, toute indépendance, tomber sous la sujétion du capitalisme, et sa petite propriété paysanne ou son atelier familial urbain, sa petite exploitation, deviennent, pour le capitalisme, autant de réserves de forces de travail, à vil prix, qui en sortent, pour son service, aux jours de prospérité.

Par le même procès, le paysan exproprié ou misérable fuit vers la ville, où son immigration augmente le nombre des sans-travail, des éléments de l'armée de réserve, et fournit à l'industrie à domicile de nouveaux éléments d'entière soumission au patronat et à ses marchands, pour la concurrence au travail industriel et de l'atelier.

Par le même procès, la famille ouvrière est de plus en plus dissociée et fournit ainsi en abondance au machinisme le nombre toujours croissant de femmes et d'enfants qui, avec avantage pour le bénéfice patronal, remplacent l'ouvrier adulte, rejeté ainsi dans le chômage et l'armée de réserve industrielle.

Mais il n'y a pas que les sources de chômage résultant du jeu même du développement capitaliste.

Il faut au capitalisme une armée de réserve toujours suffisante où il puise à son gré, et pour cela, comme nous le voyons en ce moment, avec l'aide de l'Etat, dont il est le maître, il recourt à tous les moyens de ruse et de violence.

Il dirige sur les points où il en a le plus besoin l'immigration d'une main-d'œuvre inexperte et à vil prix ou en limite, suivant le cas, l'émigration.

Une statistique ouvrière évaluée à 767,000, en augmentation de

40,000 sur 1912, le nombre des ouvriers étrangers employés en Allemagne en 1913.

En Autriche, un décret de mars 1914 supprime la liberté de l'émigration pour les individus de 17 à 36 ans, qui ne pourront plus quitter le pays sans l'autorisation du gouvernement. Dans le premier semestre de 1913, il y avait eu 117,641 émigrants. Le gouvernement ne reculait pas devant une violation de la légalité constitutionnelle pour maintenir, au taux désiré par le patronat, les effectifs de l'armée industrielle de réserve.

En France, la loi de trois ans enlevait à la production la classe 1913, plus de 100,000 jeunes gens de vingt ans, en pleine activité, et raréfiait d'autant la main-d'œuvre. Le patronat fit aussitôt appel à la main-d'œuvre, à bas prix, des pays les plus reculés. Et tandis que les chômeurs, pour être embauchés se pressaient en vain aux bureaux des houillères et des usines métallurgiques, où l'on refusait leur main-d'œuvre, trop chère, on y amenait par troupeaux des Slaves, des Marocains et enfin des Chinois. Jusque dans la banlieue de Paris travaillent aujourd'hui des immigrés chinois.

Un millier de Kabyles travaillent aux puits de Courrière.

Polonais et Italiens affluent au bassin de Brfey, où, sur une population totale de 120,000 habitants, on compte 90,000 étrangers.

En Normandie, on trouve des Chinois dans les filatures près de Dieppe et des Marocains dans les mines.

Récemment les journaux ont annoncé l'arrivée de 500 Chinois amenés dans le midi de la France pour le travail viticole.

Dans une déclaration récente (*Journal officiel* du 16 mai 1913), le Ministre de l'Intérieur reconnaissait la présence en France de plus de 3,000 Kabyles et Arabes d'Algérie, dont 2,000 dans les Bouches-du-Rhône, 400 dans le Pas-de-Calais et 600 dans la Seine.

Ainsi est satisfait au désir patronal de travailleurs à bon marché, faisant baisser autour d'eux les salaires, séparés par les mœurs et le langage de la population, et d'ici longtemps inaccessibles à la propagande syndicale.

Les statistiques, les enquêtes officielles, les recensements professionnels ont montré que répondant aux expansions et contractions de la production et du marché, dont les oscillations sont incessantes, même en temps d'apparente prospérité, le nombre des chômeurs est en tout temps considérable. Et les moyennes ainsi obtenues, accusatrices de ces misères permanentes, seraient mieux caractérisées si les enquêtes locales et par industries que nous demandons, étaient pratiquées et généralisées.

Ces moyennes, dans leur direction générale, manifestent une tendance à une augmentation constante qui ne pourra jamais que croître, l'expansion du marché se resserrant toujours davantage, relativement

au développement de plus en plus rapide de la production.

Il en résulte les crises périodiques de surproduction où s'exaspèrent l'intensité et l'étendue du chômage.

Au fur et à mesure que croît la complexité de la vie économique, ces crises périodiques de surproduction et les moments plus accidentels et souvent prolongés ou intermittents de dépression se caractérisent et différencient davantage par leur origine et leur cours.

La présente crise, ainsi que l'indiquait notre camarade Trimm en son rapport au Congrès socialiste allemand de 1913, s'est, dès le début, fait sentir de façon aiguë dans l'industrie du bâtiment avant de sévir sur d'autres industries.

C'est en Allemagne et particulièrement en Autriche, où elle a provoqué d'imposantes manifestations de sans-travail, qu'elle a le plus exercé ses ravages.

Le fléchissement industriel et commercial, déjà notable en Angleterre et en France, semble avoir une marche lente et, d'après les données des syndicats publiées par l'Office du Travail français et le *Labour Gazette*, n'avoir pas autant qu'on le craignait augmenté le niveau du chômage.

En 1907, la crise, avant de s'étendre aux autres pays, prenait une origine financière au pays où domine le plus le capital financier, au pays des trusts, aux Etats-Unis.

Nous avons assisté aux débuts de la grande crise industrielle qui a commencé en 1901 et qui a été, par excellence, une crise des moyens de production.

Dans la période qui la précéda, de production accélérée, nous avons vu l'enchérissement croissant de toutes les marchandises, surtout du charbon et du fer, notamment du fer, devenu de plus en plus la mesure de l'activité industrielle ; et au point qu'il en fallut limiter l'emploi le plus possible ; au point, par exemple, qu'en 1900 il n'y avait pas trace de fer dans les bâtiments de l'Exposition à Paris alors que les bâtiments de l'Exposition de 1889 avaient été tout en fer.

Le prix du fer fléchit, et ce fut aussitôt la débâcle générale des prix, l'affaissement de la construction artificielle de la prospérité antérieure, le commencement d'une crise aiguë d'abord de la métallurgie, puis des autres industries, et plus dure encore en Allemagne qu'en France, comme ses semblables, détruisant toutes les forces inférieures de résistance industrielle et commerciale et accélérant la concentration des capitaux.

Cette crise s'est prolongée jusqu'à une période durable de dépression, avec des oscillations et des retours plus ou moins aigus sur telle et telle branche de production, oscillations et retours qui, suivant leur localisation, leur intensité, portant sur telles branches de

production, et la mesure de leur généralisation, semblent donner maintenant, à chaque crise, davantage, sa marque distinctive.

La complexité même de ces phénomènes montre tout l'intérêt qu'il y aurait, par une enquête méthodique, à les étudier avec précision dans leur genèse, leur développement et leurs effets.

Car, si en régime capitaliste le chômage ne peut être supprimé, il est possible d'en atténuer les misères, de les prévenir même dans une certaine mesure, et l'indication des moyens de prévention et d'atténuation serait au mieux obtenue par cette recherche.

C'est ici qu'il me faut regretter encore de n'avoir pas même le temps de consulter les multiples documents statistiques récents, et particulièrement les publications de l'Association internationale pour la lutte contre le chômage.

A mesure que la classe ouvrière se rend mieux compte que les misères, les douleurs de son chômage, leur aggravation par les crises sont uniquement causées par le régime capitaliste, croit, en elle, avec la colère, l'esprit de révolte ; et c'est ainsi que le développement même du régime capitaliste engendre la force contraire qui le détruira.

Engels, dans sa préface éditoriale de l'édition anglaise du *Capital*, disait : « Chaque hiver se pose cette question sans réponse : « Que faire des chômeurs ? » et on peut déjà calculer le moment où, perdant patience, ils prendront eux-mêmes soin de leur sort. »

Les premiers moments historiques de cette révolution destructive du régime capitaliste sont dans la mémoire de tous.

En 1789, c'est parmi les sans-travail, dont beaucoup sont jetés au vagabondage, que se recrutent les révoltés.

En 1830, c'est le chômage des imprimeries qui fournit à la révolution ses insurgés.

En février 1848, en cet hiver de crise et de misère, le chômage fournit ses soldats à l'insurrection.

L'insurrection de juin 1848 est faite par les sans-travail licenciés des ateliers nationaux.

En 1871, les bataillons de la Commune sont fournis par les sans-travail de Paris.

Aussi on peut dire que les organisations syndicales et socialistes, en faisant connaître les causes, les misères et l'étendue du chômage, font une œuvre révolutionnaire.

Aussi pouvons-nous inscrire la statistique ouvrière parmi les moyens pratiques d'action contre le chômage qu'il nous faut examiner.

1^{re} STATISTIQUE OUVRIÈRE DU CHOMAGE.

Mieux que toute autre, la classe ouvrière allemande paraît avoir compris cette valeur révolutionnaire de la statistique ouvrière, instituant des enquêtes qu'elle poursuit directement et, quand il est possible, avec le concours des municipalités socialistes ou subissant l'influence socialiste.

En janvier 1902, répondant aux socialistes qui réclamaient des mesures contre le chômage, le ministre Posadowsky, sans nier la crise, affirmait qu'il y avait au plus 7,500 ouvriers en chômage à Berlin. En quelques jours, les syndicats ouvriers et le Parti socialiste faisaient une enquête statistique établissant que l'agglomération berlinoise comprenait 76,000 ouvriers en chômage complet, faisant, avec ceux en état de chômage partiel, un total de 117,000 chômeurs.

De même fut fait, le 22 novembre 1908, un nouveau sondage de l'intensité du chômage à Berlin.

Aux 12, 13 et 14 février 1909, une nouvelle enquête ouvrière du chômage fut instituée à Berlin par les syndicats et le Parti, mais non plus simplement par voie d'appel (Melde-system), mais pour une précision plus certaine par le « Hauslistesystem », par dépôt puis relevé après réponse, en chaque maison, des cartes déposées par les enquêteurs ; et par cette méthode exacte il fut prouvé qu'il y avait 101,300 chômeurs dans le grand Berlin.

Des villes comme Stuttgart font plusieurs fois par an, avec les syndicats ouvriers, la statistique des chômeurs.

Quelle que soit la méthode employée, l'approximation de la vérité est suffisante pour s'en rendre compte, et indiquer les mesures immédiates de secours à prendre. Le résultat moral et socialiste est toujours ainsi obtenu. C'est en vertu de ces précédents qu'en 1904, par une interpellation, je demandais au nom du groupe socialiste, à la Chambre française, d'ordonner une enquête permanente sur le chômage comprenant des statistiques tant générales que locales et spéciales aux diverses branches de production, opérées sous la direction et le contrôle de la Commission du travail de la Chambre, par les syndicats ouvriers de la Confédération Générale du Travail, avec le concours des municipalités et des services techniques du gouvernement.

La Chambre donnait son assentiment par le vote de l'ordre du jour suivant :

« La Chambre donne à la Commission du Travail le mandat d'organiser une enquête permanente sur le chômage industriel et agricole, national et régional et sur les moyens de le prévenir et atténuer. »

Malgré maintes demandes ultérieures de lui donner une suite, ce vote n'en eut aucune.

2° MESURES GÉNÉRALES.

a) *Limitation de la durée et de l'intensité du travail.* — En limitant la durée journalière et hebdomadaire du travail et son intensité, l'effort syndical et la législation assurent le mieux à la classe ouvrière, en sa période d'activité, les conditions de défense et de sécurité lui permettant de résister et d'agir pour l'amélioration de son sort.

La limitation de la durée du travail : journée de huit heures, semaine anglaise, en diminuant la part de travail courant de chacun, augmente les occasions de travail pour tous, et sans modifier sensiblement la productivité ouvrière d'un travail répondant mieux à ses conditions physiologiques, donnerait lieu à l'occupation normale d'un nombre plus grand de travailleurs.

Cet effet serait mieux assuré en joignant à la limitation de la durée la limitation de l'intensité du travail, condition hygiénique essentielle du travail effectuant une prévention efficace de maladie, d'accidents et d'usure progressive rapide de l'organisme qui, par une vieillesse, une incapacité relative prématurée de travail, fournit au patronat une main-d'œuvre à bas prix concurrençant et jetant dans le chômage l'ouvrier valide.

b) *Liberté syndicale. Droit de coalition ouvrière.* — Plus essentielle que toute autre mesure, est celle qui garantit la liberté syndicale et étend, complète, le droit de coalition ouvrière, car par elle mieux que par toute autre est accrue la force de résistance, d'organisation et de combat de la classe ouvrière.

c) *Législation protectrice de la femme et de l'enfant.* — C'est un fait historique que la protection législative ouvrière commence par la protection de l'enfant, puis de la femme, et comme l'histoire par exemple des « Factory Acts » le démontre, les mesures édictées pour l'enfant et le jeune ouvrier s'étendent bientôt aux adultes.

Et ces mesures, même avant cet effet extensif, ont directement aussi un effet de protection du travail des adultes en ce qui concerne le chômage toujours grandissant par l'emploi toujours et partout croissant, et en France particulièrement, des femmes et des enfants dans le fonctionnement du machinisme industriel.

d) *Tarif syndical et à son défaut minimum de salaire.* — Où l'action syndicale n'a pu obtenir encore le tarif syndical des salaires, il importe qu'un minimum de salaire répondant aux frais de l'existence soit établi. Cette garantie contre les oscillations défavorables à l'ouvrier des prix de la main-d'œuvre par action patronale à cet effet et

aussi contre l'effet premier, chez des industriels, de progrès techniques, ou au passage, avec réduction de la journée de travail, du travail aux pièces au travail au temps, etc. C'est aujourd'hui encore, après leur grande grève, la revendication principale des mineurs d'Angleterre.

c) *Travail à domicile et minimum de salaire.* — C'est dans le travail à domicile et dans tous les métiers à bas salaires que le salaire minimum, en Australie d'abord, puis en Angleterre, partiellement du moins, a été introduit et a montré à tous égards ses effets bien-faisants. Il s'étend, paraît-il, en Australie de plus en plus, et déjà à des professions de salaires relativement élevés.

Le salaire minimum suivant le système australien est établi et contrôlé par des comités paritaires de salaires.

C'est d'ailleurs un système analogue que l'Angleterre a institué pour le salaire minimum des mineurs après leur grande grève.

3° TRAVAUX DE SECOURS.

Ces travaux de secours à la misère du chômage peuvent, en cas de dépression ou de crise aiguë, rendre service aux ouvriers qui y exercent leur activité professionnelle, mais à la condition expresse que ces travaux soient exécutés aux conditions normales de durée et de rémunération du travail et sous le contrôle syndical. Et c'est rarement le cas, sauf pour les travaux organisés, en cas pareil, par des municipalités socialistes.

Les travaux de secours habituels sont très limités en France, ainsi qu'en témoigne la statistique de ces travaux en 1912.

439 municipalités de 52 départements ont organisé des travaux de secours de chômage en 1912 contre 549 en 1911 et 539 en 1910. Le total de leurs dépenses est de 945,960 francs. La somme exclusivement affectée aux salaires est de 911,859 francs pour un total de 20,363 chômeurs.

Pour 64.3 p. c. de 325 de ces communes, le nombre moyen de journées de travail effectuées par chômeur est compris entre 1 et 20.

On a calculé pour 414 communes la somme moyenne reçue par chômeur : 0 à 10 francs dans 21 communes ; 10 à 20 francs dans 72 communes ; 20 à 30 francs dans 53 communes ; 30 à 50 francs dans 55 communes ; 50 à 60 francs dans 25 communes ; 60 à 100 fr. dans 74 communes.

Pour 324 de ces communes, le salaire moyen a été calculé : dans 66.04 p. c. d'entre elles, le salaire moyen journalier était compris entre 1 fr. 50 et 2 fr. 50.

Les travaux de secours exécutés avaient pour objet : entretien de chemins ruraux, entretien, transport et cassage de pierres, empierre-

ment, curage de fossés, abatage d'arbres, travaux de terrassement.

On voit le peu d'importance de travaux de secours aussi étroitement compris et pratiqués.

4° RÉGLEMENTATION DES TRAVAUX DE PRISONS ET D'ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

On est entré dans une voie de progrès en France en substituant de plus en plus, dans le travail des prisons, le travail en régie au travail des entreprises privées. C'est insuffisant.

Le travail des prisons, le travail des établissements de bienfaisance, ouvriers, etc., fait au travail libre, surtout des femmes, une concurrence funeste et est une grande cause de chômage.

C'est ce qui m'a fait proposer à plusieurs reprises, que fut interdite toute production de marchandises dans les prisons et dans les établissements de bienfaisance, et que, tant dans les prisons que dans les établissements de bienfaisance, le travail, au lieu d'y être productif de marchandises, y devint uniquement éducatif.

5° COORDINATION ET EXÉCUTION MÉTHODIQUE DES TRAVAUX PUBLICS.

Convaincu de la valeur pratique de cette mesure, j'ai, depuis une première interpellation sur le chômage en 1900, sans cesse réclamé que fussent coordonnés dans un plan d'ensemble tous les travaux de l'Etat, des départements et des communes pour une exécution en temps et lieu, qui, sans négliger aucun des autres facteurs d'urgence économique, sanitaire, scolaire, etc., fut en rapport aussi exact que possible avec l'état du marché et particulièrement du chômage local et général.

Jusqu'ici, par routine ou pour des motifs arbitraires, ces travaux étaient accélérés en temps de prospérité et ralentis en temps de crise.

Si, au contraire, ils sont exécutés, accélérés aux périodes de crise ou dépression prévue, menaçante ou actuelle ; si de même sont faites ainsi les commandes de l'Etat et des communes ; si dans la même direction est réglée l'activité des industries sous le contrôle de l'Etat et des communes : mines, chemins de fer, tramways, etc., il y a toute chance d'obtenir, dans la mesure possible, avec la stimulation et l'entraînement de l'industrie privée, un relèvement de la situation économique et plus d'occupation pour les chômeurs.

Durant quelques années il ne fut répondu aux demandes à cet effet que par quelques circulaires ministérielles, autant dire rien.

Ce fut à la séance du 11 novembre 1907 que, répondant à la même demande, le Ministre du Travail, M. Viviani, promit la nomination

d'une commission interministérielle, qui fit cette étude de la coordination des travaux publics avec celle des signes d'apparition et des mesures de prévention et atténuation des crises.

La promesse fut tenue ; la Commission dite des crises a été nommée, puis est devenue Commission de chômage. Mais elle a, jusqu'ici, peu siégé.

La Commission des crises avait formé une sous-commission du chômage qui publia un très intéressant rapport de MM. Cahen et Laurent. Les conclusions de ce rapport, adoptées par la Commission, mais malheureusement non encore par la Chambre et le gouvernement, ont une très réelle valeur pratique d'ordre financier budgétaire. Aussi, je les reproduis ici :

« En résumé, la sous-commission, après avoir longtemps examiné les divers procédés financiers qui permettraient de faire varier les travaux et fournitures de l'Etat suivant la situation économique du pays, a cru devoir s'arrêter à l'adoption de quatre réformes qu'elle estime pouvoir suggérer en confiance et qui se compléteraient l'une l'autre.

« 1° L'Etat devrait, en période de crise, faire appel plus largement aux fonds de concours mis à sa disposition pour l'exécution de travaux publics déterminés, lorsque le total des crédits budgétaires antérieurement affectés à ces travaux excéderait la proportion fixée par les conventions ;

« 2° On devrait autoriser le report, par décret, à l'exercice suivant, des crédits, pour travaux neufs, dont la nomenclature serait limitativement fixée dans la loi de finances et qui n'auraient pu être intégralement utilisés en cours d'exercice ;

« 3° Des fonds de réserve spéciaux aux divers services industriels ou présentant un caractère analogue, et constitués par les excédents budgétaires, pourraient permettre de faire exécuter, pour leur compte, des commandes et des travaux, dans le temps où les recettes afférentes à chacun d'eux diminueraient par l'effet d'une crise ;

« 4° Il y aurait lieu d'examiner si un fonds de réserve général, alimenté par le même procédé, pourrait éventuellement être mis à la disposition du gouvernement en vue de l'exécution des mêmes travaux. »

Et voici la remarque complémentaire finale de la sous-commission :

« Frappée de la coïncidence particulièrement rare et heureuse qui paraît identifier ici les intérêts financiers de l'Etat, ceux de l'industrie nationale et ceux des travailleurs, la sous-commission croit y trouver la meilleure justification de ses propositions. »

Mais le fond même de la question n'a pas été abordé. Rien n'a été fait en ce sens. C'est au Parti socialiste d'y obliger les gouvernements.

6° ORGANISATION NATIONALE DU PLACEMENT.

Le placement, la mise en rapport de l'ouvrier avec l'occasion de travail est de première importance contre le chômage. Les efforts des organisations ouvrières à cet effet ont été jusqu'ici tenus en échec par les résistances patronales et l'opinion gagne chaque jour du terrain pour une solution actuelle qui serait l'organisation nationale du placement suivant le mode paritaire sous le contrôle de l'Etat et des syndicats.

7° ASSURANCE.

Le mal du chômage ne sévit pas seulement sur le chômeur, il plane sans cesse sur la classe ouvrière tout entière, et menaçant chacun de ses membres du mal dont tôt ou tard il sera victime, fait de la vie ouvrière une véritable torture d'incertitude, de crainte et d'insécurité.

Aussi entre tous les moyens de prévention et atténuation des misères du chômage, les meilleurs sont ceux qui donnent avec les meilleures garanties de réparation et de compensation aux chômeurs la plus grande somme possible de sécurité à la classe ouvrière.

Entre tous ces moyens, celui qui atteint le mieux ce but est l'assurance, dans sa forme sociale, dans l'Assurance sociale.

Avant d'y arriver, il y a plusieurs formes intermédiaires entre elle et l'assurance individuelle, dont les travailleurs sont exclus et qui n'est accessible qu'aux possédants pouvant payer une prime d'assurance.

a) *Assurance à mode subventionnel.* — 1° Assurance syndicale. — A mesure qu'ils grandissent et se fortifient, les syndicats viennent en aide à leurs chômeurs et trouvent là un moyen de défense et de recrutement. Il a des limites étroites et trop certaines. Les limites seraient reculées si intervenaient des subventions de l'Etat et des communes.

Par ces subventions, si elles étaient suffisantes et données sans autre condition que celle de la certitude de leur emploi, une véritable assurance syndicale serait constituée, très efficace et attirant tous les travailleurs dans les rangs syndicaux, où ils trouveraient, avec la pratique de la solidarité ouvrière, les garanties de leur sécurité.

Ce n'est pas ainsi que sont données les subventions des pouvoirs publics.

En France, par exemple, un crédit de 210,000 francs avait été inscrit au budget pour subvention aux caisses de chômage instituées par les syndicats, et ce crédit incessamment réduit n'a jamais pu être

entièrement utilisé, tant les conditions de cette subvention attiraient peu les syndicats, soucieux avant tout de leur liberté et de leur dignité syndicales.

Voici ce qu'en dit le rapport sur les subventions aux caisses de chômage pour 1912 :

« L'Etat se propose simplement d'encourager les institutions créées par les travailleurs en vue de secourir par une indemnité régulière ceux d'entre eux qui, involontairement, n'ont pas de travail. »

Le maximum de l'indemnité entrant dans le calcul des subventions a été porté de 2 francs à 2 fr. 50.

Une subvention de 100 francs au maximum peut être accordée comme encouragement de début aux caisses nouvellement fondées.

Le montant des cotisations versées, au titre du chômage, par les membres actifs, pendant le semestre écoulé, doit être au moins égal au tiers des indemnités allouées ; et quand la proportion du tiers n'est pas atteinte et que la caisse fonctionne régulièrement, une subvention peut lui être allouée à raison de 20 p. c. en plus du montant des cotisations versées pendant le semestre.

Des dispositions visant le texte des statuts des caisses sont obligatoires, comme condition pour les subventions.

(Cette obligation suffit à éveiller les défiances des syndicats et à écarter leurs demandes.)

Voici le résultat d'ensemble de la répartition du crédit pour 1912. Pour les deux semestres de l'année, le taux des subventions a été fixé, vu le petit nombre des demandes, aux maxima prévus.

Sur un crédit de 80,000 francs, 47,542 francs ont été répartis, contre 50,726 en 1911.

C'est sous cette forme caricaturale de l'assurance et dite de « prévoyance sociale » que le gouvernement français comprend et pratique le secours de chômage.

b) *Subvention et assurance communale.* — Les communes éveillent moins que les Etats, les défiances syndicales, et partout où les municipalités sont socialistes ou même simplement démocratiques, leurs subventions aux caisses syndicales de chômage peuvent avoir les plus excellents effets. Effets limités, bien entendu, le secours et la subvention qui l'augmente ne s'appliquant qu'aux syndiqués.

C'est à des modes de « prévoyance sociale » que se réduit le plus souvent l'assurance dite communale, encore à l'état embryonnaire.

De ces modes, celui du système de Gand, plus ou moins modifié, semble aujourd'hui prévaloir, notamment en Belgique et en Allemagne.

Ce n'était à l'origine ni une caisse d'assurance ni une subvention des syndicats ouvriers, mais une aide communale à ceux des travail

leurs qui avaient fait acte individuel ou collectif de prévoyance contre le chômage, le syndicat pouvant être l'organe de transmission de cette aide à ses membres. L'addition ou contribution communale sera tant pour cent, par exemple 50 p. c., du secours que l'individu isolé ou le membre du syndicat se sera assuré par ses cotisations, son épargne, etc.

c) *Assurance ouvrière*. — C'est le terme actuel de l'évolution du secours, autrefois affecté par les caisses industrielles, quand l'Etat, intervenant et joignant sa contribution à celles du patron et de l'ouvrier et en généralisant l'application, étendue à plusieurs risques, en a fait une institution nationale.

C'est le mérite éminent de l'Allemagne d'avoir réalisé cette institution nationale à ce point que son assurance ouvrière obligatoire contre la vieillesse, l'invalidité, les accidents, la maladie est devenue un modèle partout imité.

La France en a fait une institution imparfaite dans son assurance contre les accidents.

L'Angleterre, après avoir recouru à l'assistance pour les pensions de vieillesse, a imité l'assurance ouvrière allemande pour l'assurance contre la maladie et l'invalidité, et la première l'a étendue au chômage pour un nombre limité de métiers.

L'assurance ouvrière allemande porte en elle tous les éléments d'un développement qui prendra un essor rapide, quand, victorieuse de la bureaucratie, la gestion ouvrière prévaudra. Elle évoluera alors vers l'assurance sociale, qu'elle annonce et promet bientôt.

d) *Assurance sociale*. — L'assurance dite sociale, parce qu'à la différence des autres formes d'assurance, celui qui en est l'objet : le prolétaire, l'ouvrier, est assuré non par une contribution personnelle, mais par la société, qui lui donne et garantit ses droits à la prévention, à la réparation et à la compensation du dommage des risques sociaux, peut se considérer sous ses deux aspects, général et spécial à la vie ouvrière active.

Quoique l'aspect général soit étranger à l'objet de ce rapport, il faut en dire quelques mots pour mieux faire entendre les conclusions proposées.

Dans une proposition de loi « pour l'institution d'une assurance sociale », déposée encore une fois, au nom du groupe socialiste, à la dernière législature, j'ai essayé de marquer les caractères, la formation et le développement de l'assurance sociale.

Dans sa forme générale, l'assurance sociale comprend tous les âges et tous les événements de la vie et leurs risques ; et elle s'étend, pour le pays considéré, à tous ses habitants, à qui elle garantit tout au moins un minimum d'existence, les institutions élargies de l'assistance qui concernent les plus pauvres et les plus faibles étant

transformées en institutions d'assurance, et le droit au secours sous le contrôle et par la gestion des assurés remplaçant le devoir toujours mal observé de l'assistance, même quand elle est prétendue obligatoire.

En cette forme générale comme dans l'autre, c'est plus encore que la réparation et la compensation des risques, la prévention de ces risques par des lois et mesures protectrices et l'emploi à cet effet des sommes d'argent nécessaires et suffisantes qui est l'objet principal de l'assurance sociale.

Mais bornons-nous à considérer l'assurance sociale en ce qui concerne la période et les actes de la vie active de l'ouvrier en capacité de travail et les risques auxquels il est exposé : vieillesse, invalidité, infirmité, accidents, chômage, etc., et qui ont tous ce caractère et cet effet commun de lui enlever totalement ou partiellement sa capacité de travail.

Il en résulte pour l'assurance sociale, pour l'Etat, l'obligation, à défaut d'avoir pu prévenir l'effet du risque, de le réparer par ses soins médicaux et tous autres moyens utiles et de le compenser, en dehors de la compensation pour la famille, par une indemnité pécuniaire à l'assuré égale au moins à ce que lui a enlevé de salaire (partie ou totalité) l'effet de ce risque.

Les caractères distinctifs de l'assurance sociale sont :

D'abord, la gestion de l'assurance sociale, de ses caisses, de ses comités par le syndicat des assurés.

Ensuite, aucune contribution ouvrière.

Maintien d'une contribution patronale semblable à celle de l'assurance ouvrière allemande et anglaise, formant un fonds dont les revenus accumulés par capitalisation permettent des dépenses complémentaires pour une meilleure prévention des risques, pour la rémunération des services de gestion et d'inspection du syndicat des assurés.

Cette contribution patronale est juste, les patrons étant plus directement responsables des risques courus et l'augmentation contributive encourue par eux si les risques augmentent étant un sûr moyen de leur prévention.

C'est à l'Etat, par des crédits annuels nécessaires et suffisants inscrits au budget, de fournir les fonds qui, dès le début, assureront le fonctionnement et le développement de l'assurance sociale et de ses institutions. Ces fonds étant fournis par un impôt progressif sur le capital et le revenu de la classe riche.

Les conséquences de cet exposé et rapport peuvent se résumer en cette conclusion et résolution proposée au Congrès :

Le Congrès,

Considérant :

que si le chômage ne peut disparaître qu'avec le mode de production capitaliste, dont il est une condition nécessaire d'existence et de développement, il est des lois, des réformes et des moyens qui, dès maintenant, en quelque mesure, en peuvent prévenir ou atténuer les misères, les souffrances et leur aggravation aux temps de dépression et de crise ;

Considérant :

que le mal du chômage n'accable pas seulement le chômeur, mais que, menaçant sans cesse tous les membres de la classe ouvrière, il fait, pour tous, de la vie ouvrière une longue torture d'insécurité et de crainte ; et qu'ainsi les premières et plus nécessaires mesures contre le chômage et ses maux sont celles qui, le mieux, protègent le travailleur, garantissent sa sécurité et accroissent la force d'organisation, de résistance et de combat de la classe ouvrière ;

Propose comme également efficaces à la fois contre le chômage et pour la défense de la classe ouvrière :

1° L'extension du droit syndical et de coalition ouvrière ;

2° La limitation de la durée et de l'intensité du travail : journée de huit heures, semaine anglaise ; limite physiologique et hygiénique de l'intensité et de la rapidité du travail ;

3° A défaut du tarif syndical, minimum de salaire répondant aux frais de l'existence ;

4° Pour le travail à domicile et les métiers à bas salaires : système australien du minimum de salaire et des comités paritaires de salaires ;

5° Interdiction de toute production de marchandises par le travail des prisons et des établissements de bienfaisance ; y substituer au travail productif, le travail éducatif ;

6° Coordination et exécution méthodique des travaux publics en rapport avec la situation économique, avec l'état du marché et l'intensité du chômage ;

7° Institution d'une organisation nationale du service du placement, sous le contrôle de l'Etat et des syndicats ouvriers ;

8° Assurance sociale contre tous les risques de la vie et de l'activité ouvrière : chômage, accidents, maladie, invalidité, infirmité, vieillesse, etc., sans contribution ouvrière et gérée, administrés, en toute indépendance, par le syndicat des assurés.

Assurance garantissant à tous les assurés, avec la réparation des risques subis, leur compensation au moins équivalente à la perte éprouvée de capacité de travail ou de salaire.

Etablissement de toutes les institutions et mesures utiles à la prévention des risques.

Impôt progressif sur le capital et le revenu de la classe riche, fournissant, par inscription annuelle au budget, les sommes nécessaires et suffisantes pour le fonctionnement complet et le développement de l'Assurance sociale ; le fonds capitalisé de la contribution patronale donnant les sommes complémentaires utiles ;

9° Enquête permanente et périodique sur le chômage par les syndicats ouvriers avec le concours, si possible, des services techniques des communes et de l'Etat.

Paris, le 7 mai 1914.

Le Rapporteur,

ED. VAILLANT.